

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 17 Oct 2003  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3540

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Section : FORMATION DE BASE: AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS  
DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR  
Code Référence : 824120S20X1

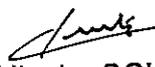
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
3540 S	FORMATION DE BASE: AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)	824120S20X1	ESS	
3540 U 1	FORMATION DE BASE: PREMIERS SECOURS DE BASE (CONVENTION)	824121U21X1	ESST	803
3540 U 2	FORMATION DE BASE: AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)	824122U21X1	ESST	803
3540 U 3	STAGE: FORMATION DE BASE: AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)	824123U21X1	ESST	803
3540 U 4	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: FORMATION DE BASE: AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)	824120U22X1	ESSQ	803

-----  
Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

 Julien Laermans  
Nicole SCHETS  
Directrice

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 ter**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**1. La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur-délégué, CPEONS

Date et signature

04/07/03

**2. Intitulé de la section:**

**FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

Code (3) 8241205 20x1

**3. Finalités de la section:**

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

**4. Classement de la section:**

- (1) Enseignement secondaire du degré:  (1) inférieur  (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:  
Signature du Président du Conseil supérieur:

**5. Titre délivré à l'issue de la section:**

**Certificat de Formation de base d'ambulancier pour transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU (Convention)** *spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.*

**6. Modalités de capitalisation:**

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ..1.. page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

Code de la section: (3)

824120520X1

7. Unités constitutives de la section:

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (4)	<u>Code des U.F.</u> (5)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Formation de base : Premiers secours de base (Convention)	ESST	824121V21 X1	803		25
Formation de base : Ambulancier – Transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU (Convention)	ESST	824122 V21X1	803	X	114
Stage : Formation de base : Ambulancier – Transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU (Convention)	ESST	824123 V21X1	803	X	48
Epreuve intégrée : Formation de base – Transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU (Convention)	ESSQ	824120 V22X1	803		12

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	199
B) nombre de périodes professeur (2)	163

V

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire):

Repris en annexe n° 3 de ..... page(s) (2)

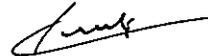
9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation)

Reprise en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection:

**COPIE CONFORME**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

  
Nicole SCHETS  
Directrice

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

06 OCT. 2003

Date: .....

Signature:

  
A. COLINET  
ADM. PEDAG.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIS, ESST, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

## **1. FINALITES DE LA SECTION**

### **1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, la section devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels, dans le respect de la réglementation en vigueur.

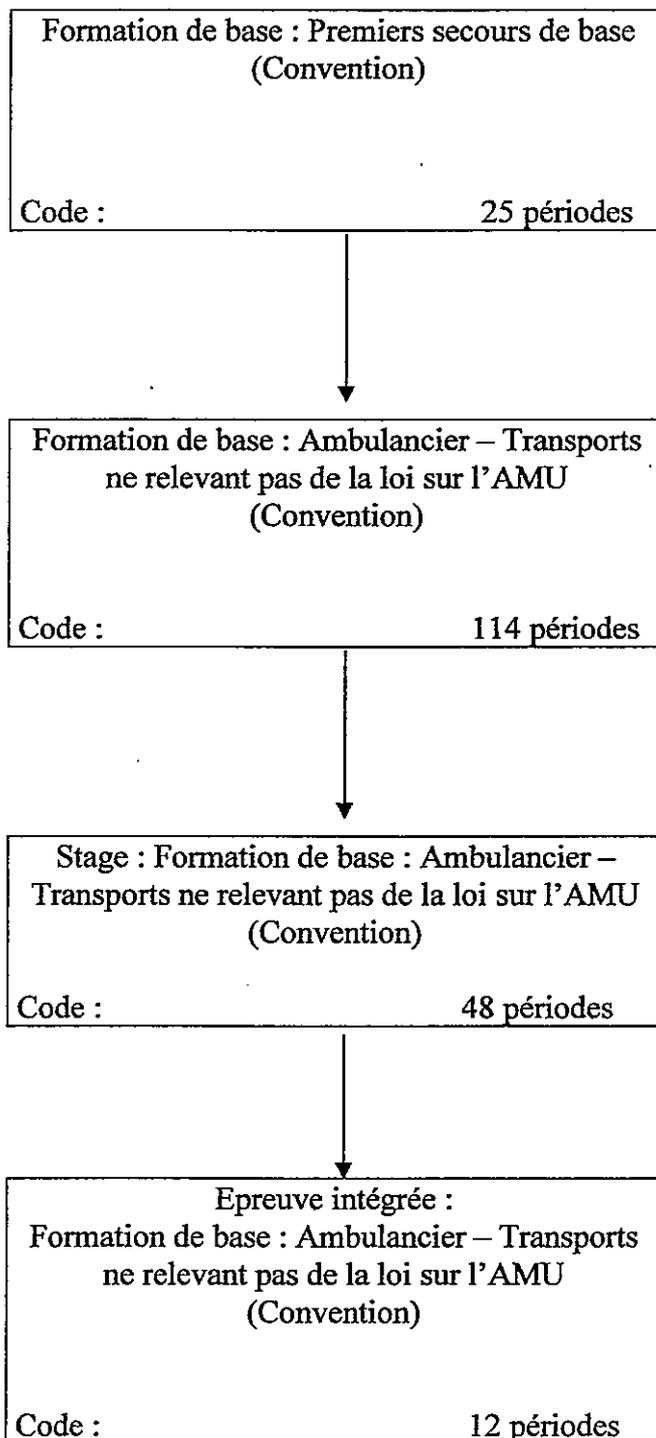
### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

La section a pour but de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être indispensables à l'exercice des fonctions d'ambulancier pour transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU et plus particulièrement :

- de prendre en charge un patient et de faire le bilan de la situation de celui-ci ;
- de reconnaître l'urgence de la situation et de faire appel si nécessaire à des renforts ;
- de conditionner le patient en vue de son transport ou de le positionner dans l'attente des renforts ;
- de le transporter d'un lieu à un autre le cas échéant.
- d'assurer la surveillance du patient et de mettre en œuvre les techniques adaptées à son état.

**FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU  
(CONVENTION)**

**Annexe 2 : Modalités de capitalisation**



## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION :

### FORMATION DE BASE : AMBULANCIER- TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
S e c t i o n			FORMATION DE BASE : AMBULANCIER- TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)			NEANT			NEANT			
UF			FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS (CONVENTION)			NEANT			NEANT			
UF			FORMATION DE BASE : AMBULANCIER- TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)			NEANT			NEANT			

UF		STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER- TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)		NEANT			NEANT		
U F		EPREUVE INTEGREE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER- TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)		NEANT			NEANT		

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française  
 Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel  
 (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur-délégué – CPEONS

Date et signature:

04/07/03

2. Intitulé de l'unité de formation:

**FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE (CONVENTION)**

CODE DE l'U.F. (3): 824121021x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 803
---------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation:

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises:

Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
- du degré:
- (1) transition  
 (1) inférieur
- (1) qualification  
 (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  
 (1) Enseignement supérieur de type long

**Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur**

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel:  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..2.. page(s)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 824121021X1	Code du domaine de formation : (4) 803
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :  
Horaire minimum :

1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Chaîne de survie, AMU, règles générales d'intervention	CT	B	5
Réanimation cardio-pulmonaire adulte, enfant et bébé	PP	L	5
Les malaises	CT	B	5
Les traumatismes	PP	L	5
Les troubles spécifiques	CT	B	5
		Total des Périodes	25

**COPIE CONFORME**

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)] :

*Schets*  
Nicole SCHETS  
Directrice

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*Collinet*  
A. COLLINET  
ADM. PEDAG.

Date : ..... 06 OCT 2003

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE - CONVENTION

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### ***1.1. FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### ***1.2. FINALITES PARTICULIERES***

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et les pratiques de base du secourisme.

## FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE - CONVENTION

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES****2.1. CAPACITES**

L'étudiant sera capable :

EN FRANÇAIS

- de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait à la profession.

EN MATHEMATIQUE

- d'effectuer correctement des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales;
- d'effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- d'utiliser et de convertir les unités de mesure courantes: poids, capacité, température;
- de calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

**2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU**

Réussite des trois premières années de l'enseignement secondaire.

**FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE - CONVENTION**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT**

La formation s'adresse à des groupes de maximum 24 personnes. Pour les formations relatives aux techniques spécifiques et aux exercices pratiques qui y sont liés, il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes.

FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE - CONVENTION

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Chaîne de survie, AMU, règles générales d'intervention

L'étudiant sera capable:

- de définir les principaux éléments du cadre légal et réglementaire régissant l'AMU;
- de définir les règles essentielles d'intervention ;
- de reconnaître une situation d'urgence nécessitant l'appel de renforts;
- de faire un appel correct au service 100.
- d'être à l'écoute des plaintes et/ou des craintes du patient et/ou de son entourage

### 4.2. Réanimation cardio-pulmonaire adulte, enfant et bébé

L'étudiant sera capable dans le respect des limites de sa fonction, afin de garantir les dispositions réglementaires de l'art de guérir et de l'art infirmier:

- de définir l'approche d'un patient inconscient;
- de reconnaître l'état de mort apparente ;
- de s'initier à la réalisation d':
  - une R.C.P. adulte;
  - une R.C.P. enfant et bébé;

### 4.3. Les malaises

L'étudiant sera capable dans le respect des limites de sa fonction, afin de garantir les dispositions réglementaires de l'art de guérir et de l'art infirmier :

- de reconnaître un malaise chez une victime ;
- de réagir adéquatement face au malaise ;
- de mettre la victime en position adéquate en fonction de son état.

### 4.4. Les traumatismes

L'étudiant sera capable dans le respect des limites de sa fonction, afin de garantir les dispositions réglementaires de l'art de guérir et de l'art infirmier:

- de prodiguer les premiers soins en cas de plaies ;
- d'arrêter une hémorragie externe ;
- de prodiguer les premiers soins en cas de brûlure ;
- de prodiguer les premiers soins en cas de traumatismes de l'appareil locomoteur.

FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE - CONVENTION

#### 4.5. Les troubles spécifiques

L'étudiant sera capable dans le respect des limites de sa fonction, afin de garantir les dispositions réglementaires de l'art de guérir et de l'art infirmier:

- d'identifier et de caractériser les principales:
  - o atteintes par des agents physiques ou chimiques,
  - o intoxications;
- d'identifier les principaux troubles pédiatriques;
- d'identifier et de caractériser les symptômes de troubles spécifiques tels que:
  - o crises d'agitation, de boisson, de nerf, de panique,
  - o pertes de connaissance, hypoglycémie, tétanie et épilepsie,
  - o hyperthermie, hypothermie, insolation, piqûres et morsures.

## FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE - CONVENTION

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'une situation d'effectuer la prise en charge d'une victime :

- de réaliser un bilan de la situation de la victime;
- de faire un appel correct au 100;
- d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
- d'assurer la prise en charge des soins de base.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- adéquation des techniques utilisées par rapport à l'état de la victime;
- respect des règles de sécurité et d'hygiène;
- justesse des connaissances de physiopathologie;
- attitude adoptée par rapport à la victime.

**FORMATION DE BASE : PREMIERS SECOURS DE BASE - CONVENTION**

## **6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS**

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts devront justifier d'une formation appropriée et actualisée relative au transport en ambulance et d'une expérience d'au moins 3 ans dans ces domaines. Les médecins et infirmiers devront avoir démontré un intérêt pour le transport de patients.





FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### ***1.1. FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### ***1.2. FINALITES PARTICULIERES***

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance, au transport de patients dans le cadre de transports ne relevant pas de la loi de 1998 sur l'aide médicale urgente relative aux transports réalisés dans le cadre du système d'appel unifié 100.

FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

#### EN FRANCAIS

- de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait à la profession.

#### EN MATHEMATIQUE

- d'effectuer correctement des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales;
- d'effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois;
- d'utiliser et de convertir les unités de mesure courantes: poids, capacité, température;
- de calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

#### EN SECOURISME

- de reconnaître l'état de mort apparente ;
- d'appeler les secours adéquats ;
- de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire ;
- de réagir de façon adéquate face à :
  - une victime prise de malaise,
  - une victime blessée.

### 2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Réussite des trois premières années de l'enseignement secondaire.

+

Attestation de réussite de l'UF : « Formation de base : Premiers soins de base (Convention) »,

ou

Diplôme d'infirmier,

ou

Brevet de secourisme de la Croix-Rouge de Belgique, ou brevet équivalent,

ou

Brevet de Secouriste-Ambulancier.

**FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT**

La formation s'adresse à des groupes de maximum 24 personnes. Pour les formations relatives aux techniques spécifiques qui y sont liées, il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes. En ce qui concerne les exercices pratiques et les mises en situation, il est recommandé de travailler par demi-groupe (6 personnes).

FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)

## 4. PROGRAMME

### 4.1 En transport de patients, véhicules et sécurité :

L'étudiant sera capable:

- de définir l'intérêt de cette formation dans le cadre de la pratique professionnelle de son activité ;
- d'identifier et de caractériser les rôles de l'ambulancier et les aspects sociaux liés à ce type de transport;
- de développer les attitudes fondamentales indispensables à la relation avec les personnes prises en charge;
- de définir les principaux éléments du cadre légal et réglementaire régissant les transports de patients non AMU;
- d'identifier ses responsabilités dans l'exercice de sa profession;
- d'identifier et de caractériser les règles déontologiques essentielles à appliquer dans le cadre des transports de patients non AMU par rapport au service, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés;
- d'identifier et de caractériser les principales formalités administratives à accomplir lors de transports non AMU
- de décrire le rôle de l'ambulancier dans le cadre des transports de patient non AMU par rapport au service, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés;
- de citer les fonctions de l'ambulancier dans le cadre des transports de patients non AMU par rapport au service, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés;
- de définir la notion de transport « non urgent » ;
- de définir la notion d'Aide Médicale Urgente et ses composantes ;
- de citer les différents plans KTA ;
- de citer les intervenants des différents plans KTA ;
- de décrire les mécanismes des différents plans KTA ;
- de citer les différents types d'instituts avec lesquels il est susceptible de travailler dans l'exercice de la fonction d'ambulancier ;
- d'énoncer les spécificités de chacun de ces types d'instituts ;
- d'effectuer le contrôle mécanique de base de son véhicule avant toute intervention ;
- d'effectuer le contrôle de l'état sanitaire de son véhicule avant toute intervention ;
- de définir et de caractériser les règles générales d'hygiène individuelles et professionnelles à appliquer tant vis-à-vis de ses collègues et de lui-même que du patient transporté notamment dans le cas de patients contagieux :
  - dans le cadre de sa prise en charge de patients ,
  - dans le cadre de l'entretien de son véhicule ;
- d'identifier les règles de sécurité à appliquer en intervention relatives à :
  - Sa sécurité personnelle,
  - L'ambulance et son environnement ;
- de définir et de citer les différents documents administratifs relatifs aux services ambulances ;
- de citer les phases administratives d'une admission hospitalière ;
- de décrire son rôle spécifique dans le cadre de la prise en charge de son patient dans un service hospitalier ;
- d'identifier et de caractériser les règles déontologiques essentielles à appliquer dans le cadre de la prise en charge de son patient dans un service hospitalier ;
- d'effectuer un transfert clair, précis et circonstancié de données relatives à son patient aux intervenants du cadre hospitalier ;
- De définir le degré d'urgence de la situation nécessitant l'intervention d'autres corps de secours spécialisés ;

**FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)**

- De déterminer les interactions avec les autres partenaires et plus spécifiquement :
  - de décrire les interactions pouvant intervenir avec les CS 100 ;
  - de renvoyer l'appel reçu vers le CS 100 par une transmission claire, précise, circonstanciée des informations reçues lors de l'appel ;
  - de s'assurer de la transmission correcte de cet appel vers le CS 100 ;
  - de citer les structures de soins avec lesquelles il pourrait être amené à travailler ;
  - de décrire les interactions pouvant intervenir avec les différentes structures de soins avec lesquelles il pourrait être amené à travailler ;
  - de décrire les interactions pouvant intervenir avec les médecins généralistes avec lesquels il pourrait être amené à travailler ;
- d'énoncer la liste des renseignements devant être rassemblés pour avoir une information maximale sur :
  - le degré d'urgence de l'intervention (renvoi éventuel de l'appel),
  - l'état du patient,
  - les intervenants éventuels présents sur place,
  - la situation géographique du lieu d'intervention,
- de définir les moyens de communication utilisés :
  - dans une centrale d'appels,
  - dans une ambulance,
- de définir les critères d'une bonne communication radio ;
- de citer les différents codes utilisés en radio-communication dans le cadre de sa profession ;
- de citer l'alphabet utilisé en radio-communication dans le cadre de sa profession ;
- de définir un itinéraire sur base des renseignements reçus lors de l'appel ;
- de suivre un itinéraire donné sur le terrain ;
- de définir la notion de véhicules prioritaires dans le cadre de sa profession ;
- de citer les dérogations au code de la route pour les véhicules prioritaires ;
- de citer les règles essentielles de sécurité dans le cadre d'une intervention avec véhicule prioritaire ;
- d'effectuer le reconditionnement de son véhicule afin que celui-ci soit en permanence opérationnel ;
- d'identifier les problèmes techniques qui nécessitent l'appel de réparateurs ;
- d'effectuer le reconditionnement du matériel contenu dans le véhicule afin que celui-ci soit en permanence opérationnel ;
- d'identifier les dysfonctionnements matériels qui nécessitent l'appel à des réparateurs afin de pallier à tout problème technique rendant le matériel non opérationnel ;
- de déterminer les mesures d'hygiène nécessaires après chaque intervention pour que le véhicule soit en parfait état de propreté.

#### **4.2 En techniques de transport des patients :**

L'étudiant sera capable dans le respect des limites de sa fonction, afin de garantir les dispositions réglementaires de l'art de guérir et de l'art infirmier:

- de déterminer :
  - le degré d'urgence d'une situation,
  - les renseignements à rassembler lors d'un appel,
  - le renvoi d'appel vers d'autres corps de secours,
  - les renseignements à transmettre lors du renvoi d'appel ;
- d'identifier et de caractériser :
  - les moyens de communication,

- o la cartographie ;

**FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)**

- de traduire en des termes simples les instructions médicales citées ;
- de traduire dans les actes les instructions médicales données ;
- de transmettre les informations reçues de manière circonstanciée, complète et précise ;
- de compléter la feuille de rapport de mission mise à sa disposition : les données seront complètes, précises et lisibles.

**4.3. En évaluation et manipulation du patient :**

L'étudiant sera capable :

- d'identifier et de situer les différents éléments et organes composant le système nerveux ;
- de caractériser le fonctionnement du système nerveux ;
- de caractériser quelques troubles du système nerveux ;
- d'identifier et caractériser les symptômes de troubles spécifiques tels que :
  - o troubles du comportement liés à l'âge,
  - o crises d'agitation, de boisson, de nerf, de panique,
  - o pertes de connaissance, hypoglycémie, tétanie et épilepsie,
  - o hyperthermie, hypothermie, insolation, piqûres et morsures,
  - o intoxication ;
- d'identifier et de situer les différents éléments et organes composant le système respiratoire ;
- de caractériser le fonctionnement du système respiratoire ;
- de caractériser quelques troubles du système respiratoire ;
- d'identifier et situer les différents éléments et organes composant le système cardio-vasculaire ;
- de caractériser le fonctionnement du système cardio-vasculaire ;
- de caractériser quelques troubles du système cardio-vasculaire ;
- d'identifier et situer les différents éléments et organes composant le système locomoteur ;
- de caractériser le fonctionnement du système locomoteur ;
- de caractériser les principaux traumatismes du système locomoteur ;
- de décrire les différents appareillages dont le patient peut être muni (sondages et drainages, perfusions, plâtres, prothèses, shunts de dialyse, poches de coloscopie, panne et urinal, etc.) ;
- de décrire la prise en charge un patient appareillé en respectant les règles de sécurité relatives à cet appareillage ;
- d'identifier et de caractériser les anomalies pouvant apparaître au niveau de l'appareillage dont peut être muni un patient ;
- de définir soins palliatif et fin de vie ;
- de décrire la prise en charge un patient en soins palliatif et de citer les aspects psychologiques particuliers de cette approche ;
- de définir la notion de gériatrie et de personne âgée ;
- de décrire la prise en charge une personne âgée et de citer les aspects psychologiques particuliers de la prise en charge de ce type de patient ;
- de procéder au remplacement d'une protection d'incontinence d'une personne âgée en tenant compte de son état physique ;
- de définir la notion de pédiatrie et de jeune enfant ;
- de décrire la prise en charge un jeune enfant, avant, pendant et après le transport, accompagné ou non de l'un ou de ses parents et de citer les aspects psychologiques particuliers de la prise en charge de ce type de patient ;

- de décrire sa prise en charge ;

**FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)**

- de définir et citer les principaux troubles comportementaux rencontrés lors de transport en ambulance de prendre en charge un patient présentant des troubles du comportement et citer les aspects particuliers de la prise en charge des différents troubles.

**4.4. En techniques d'accompagnement du patient.**

L'étudiant sera capable :

- de caractériser la prise de pouls radial et carotidien d'un patient ;
- de citer les paramètres perceptibles par la prise du pouls ;
- de déterminer les paramètres déficients du pouls ;
- de décrire la mise en œuvre d'un pulsoxymètre ;
- de déterminer une situation nécessitant l'administration d'oxygène ;
- d'identifier et de caractériser les paramètres de mise sous oxygène d'un patient ;
- d'identifier et de caractériser les techniques et le matériel de désobstruction d'un patient ;
- d'identifier et de caractériser les techniques visant à arrêter ou à circonscrire une hémorragie qu'elle soit externe, interne ou extériorisée ;
- de définir une approche correcte du patient et un bilan secondaire complet sans utilisation de matériel ;
- d'identifier et de caractériser le matériel d'oxygénothérapie mis à sa disposition dans le conditionnement sanitaire de l'ambulance ;
- de citer les règles régissant les attitudes visant à protéger le dos ;
- de caractériser les techniques de manutention du matériel ;
- de citer les règles fondamentales devant être respectées dans toute technique de manutention de matériel ;
- de citer les règles fondamentales devant être respectées dans toute technique de manutention de patients mettant en œuvre du matériel ;
- d'identifier et de caractériser les techniques de manutention de patients avec ou sans utilisation de matériel ;
- de citer les règles fondamentales devant être respectées dans toute technique de manutention de patients sans utilisation de matériel ;
- de décrire l'accompagnement d'un patient durant son transport en évoquant notamment :
  - son état physique,
  - l'évolution de son état,
  - son appareillage,
  - son état psychologique (stress, détresse ...),
  - ses considérations phylosophico-religieuses,
  - son entourage,
- d'identifier et de caractériser la position d'attente ou de transport d'un patient en fonction de son état ;
- d'identifier et de caractériser le matériel de l'ambulance pour installer le patient dans la position que requiert son état ;
- d'identifier et de caractériser les règles de manutention et de sécurité lors de la manipulation du matériel de transport contenu dans l'ambulance.

**4.5. En prise en charge du patient**

L'étudiant sera capable dans le respect des limites de sa fonction, afin de garantir les dispositions réglementaires de l'art de guérir et de l'art infirmier:

- de prendre le pouls radial et carotidien d'un patient ;
- de mettre en œuvre d'un pulsoxymètre ;

**FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)**

- d'administrer de l'oxygène à un patient ;
- d'effectuer la désobstruction d'un patient avec le matériel mis à sa disposition en respectant les techniques enseignées ;
- d'intervenir et de poser les gestes requis face à une urgence médicale donnée ;
- d'intervenir et de poser les gestes requis face à une urgence traumatique de base ;
- dans les situations qui le requiert, de mettre en œuvre le matériel de défibrillation semi-automatique dont il dispose ;
- de mettre en œuvre l'approche et les techniques enseignées dans une situation déterminée ;
- de déplacer du matériel en appliquant les techniques de manutention du matériel ;
- de déplacer un patient en appliquant les techniques de manutention de patients en utilisant le matériel ;
- de déplacer un patient en appliquant les techniques de manutention de patients sans utilisation de matériel ;
- de prendre en charge l'accompagnement d'un patient dans le cadre d'une situation donnée ;
- d'assurer l'accompagnement d'un patient appareillé dans le cadre d'une situation donnée ;
- de respecter les règles de manutention et de sécurité requises en fonction de l'appareillage du patient lors de sa prise en charge.

FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'au moins une situation de chaque type d'effectuer la prise en charge d'un patient :

- Si la situation nécessite l'appel au secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de détecter que le cas relève de l'aide médicale urgente;
  - de demander l'envoi de renforts spécialisés adaptés;
  - d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.
  
- Si la situation ne nécessite pas l'appel aux secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de conditionner le patient en vue de son transport;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - d'identifier une éventuelle dégradation de l'état du patient nécessitant l'intervention des secours spécialisés;
  - de surveiller le patient en fonction de sa pathologie;
  - de transporter le patient vers un point donné en sécurité;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- adéquation des techniques utilisées par rapport à l'état du patient;
- adéquation du matériel mis en œuvre par rapport à l'état du patient;
- respect des règles de sécurité et d'hygiène;
- justesse des connaissances de physiopathologie;
- capacité à utiliser les ressources de son véhicule;
- attitude adoptée par rapport au patient et aux autres intervenants.

FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (Convention)

## **6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS**

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts devront justifier d'une formation appropriée et actualisée relative au transport en ambulance et d'une expérience d'au moins 3 ans dans ces domaines. Les médecins et infirmiers devront avoir démontré un intérêt pour le transport de patients.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1****DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION  
STAGE****1. La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté française  
 Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel  
 (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur-délégué – CPEONS

Date et signature:  
04/07/03**2. Intitulé de l'unité de formation: (2)****STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE  
RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

CODE DE P.U.F. (3):	824123021x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803
------------------------	-------------	-------------------------------------	-----

**3. Finalités de l'unité de formation:**

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

**4. Capacités préalables requises:**

Reprises en annexe n° 2 de ...1.. page(s)

**5. Classement de l'unité de formation:**

- (1) Enseignement secondaire de:  
 du degré:
- (1) transition  
 (1) inférieur
- (1) qualification  
 (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil  
Supérieur:Signature du Président du  
Conseil supérieur:**6. Caractère occupationnel:**  (1) oui  (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement:** Sans objet (pas d'annexe n° 3)**8. Programme**

8.1. Etudiant

Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

8.2. Chargé de cours

**9. Capacités terminales:**

Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

**10. Chargé(s) de cours:**

Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3)	824123J21X1	Code du domaine de formation: (4)	803
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-----

**11. Horaire minimum de l'unité de formation:**

11.1. Etudiant: 48 périodes

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré

11.2. Encadrement du stage:

Code U  
Z

Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	L	12	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**12. Réserve au Service d'inspection:**

**COPIE CONFORME**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

*Schets*  
Nicole SCHETS  
Directrice

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

06 OCT. 2003

Date: .....

Signature:

*Collinet*  
A. COLLINET  
ADM. PEDAG.

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU  
(CONVENTION)**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance, au transport de patients dans le cadre de transports ne relevant pas de la loi de 1998 sur l'aide médicale urgente relative aux transports réalisés dans le cadre du système d'appel unifié 100.

**STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU  
(CONVENTION)**

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. CAPACITES**

L'étudiant sera capable, au départ d'au moins une situation de chaque type d'effectuer la prise en charge d'un patient :

- Si la situation nécessite l'appel au secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de détecter que le cas relève de l'aide médicale urgente;
  - de demander l'envoi de renforts spécialisés adaptés;
  - d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.
  
- Si la situation ne nécessite pas l'appel aux secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de conditionner le patient en vue de son transport;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - d'identifier une éventuelle dégradation de l'état du patient nécessitant l'intervention des secours spécialisés;
  - de surveiller le patient en fonction de sa pathologie;
  - de transporter le patient vers un point donné en sécurité;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

### **2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:**

Attestation de réussite de l'unité de formation:

Formation de base : Ambulancier – Transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU (Convention)

**STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU  
(CONVENTION)**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

**STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU  
(CONVENTION)**

## **4. PROGRAMME**

### **4.1. PROGRAMME DE L'ETUDIANT**

Au cours de son stage, l'étudiant devra participer au minimum à 20 prises en charge et transferts. Il établira un relevé de ses interventions, reprenant de façon succincte mais précise une analyse des cas rencontrés (bilan de situation et de l'état du patient), les mesures prises pour assurer la prise en charge et le transfert du patient dans les meilleures conditions, des commentaires personnels.

### **4.2. PROGRAMME DU CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours supervisera l'apprentissage de l'étudiant en situation réelle dans les domaines suivants:

- application des consignes,
- adaptation au milieu de travail,
- intégration dans une équipe pluridisciplinaire,
- adéquation des gestes posés aux situations rencontrées.

**STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU  
(CONVENTION)**

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable lors de ses différentes interventions de poser les gestes efficaces et précis, sans perte de temps, en adéquation avec les situations rencontrées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte des éléments suivants:

- rapidité d'exécution des différents gestes,
- capacité à gérer son stress,
- qualité de la communication avec le patient,
- capacité à s'intégrer dans une équipe,
- tenue du carnet de stage.

**STAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU  
(CONVENTION)**

## **6. CHARGE DE COURS**

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts devront justifier d'une formation appropriée et actualisée relative au transport en ambulance et d'une expérience d'au moins 3 ans dans ces domaines. Les médecins et infirmiers devront avoir démontré un intérêt pour le transport de patients.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION  
EPREUVE INTEGREE**

**1. La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur-délégué, CPEONS

Date et signature :  
04/07/03

**2. Intitulé de l'unité de formation:**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER - TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

CODE DE l'U.F. (3):	824120J22X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

**3. Finalités de l'unité de formation:** Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s) .

**4. Capacités préalables requises:** Sans objet (pas d'annexe n° 2)

**5. Classement de l'unité de formation:**

- (1) Enseignement secondaire de:
  - (1) transition
  - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

**6. Caractère occupationnel:**  (1) oui       (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement:** Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

**8. Programme**

- 8.1. Etudiant      Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)
- 8.2. Chargé de cours

**9. Capacités terminales:** Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

**10. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection



CODE DE l'U.F. (3):	824120J82X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803
------------------------	-------------	-------------------------------------	-----

**11. Horaire minimum de l'unité de formation:**

11.1. Etudiant: 12 périodes

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée:

Code U  
Z

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Ambulancier – Transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU (Convention)	CT	B I	12	
		Total des périodes:	12	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**12. Réserve au Service d'inspection:**

**COPIE CONFORME**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:



Nicole SCHETS  
Directrice

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:  
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD  
 En cas de décision négative, motivation de cette dernière:



Date: ..... 06 OCT. 2003

Signature:

A. COLLINET  
ADM. PEDAG.

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité d'intégrer et d'appliquer à une situation de terrain l'ensemble des compétences attendues d'un ambulancier assurant des transports ne relevant pas de la loi sur l'Aide Médicale Urgente.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT  
PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **CAPACITES**

Sans objet.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Néant.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

## **4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION**

### **4.1. PROGRAMME DE L'ETUDIANT**

L'étudiant sera capable :

- de produire un rapport écrit ayant pour objet l'analyse et la synthèse d'une situation propre au transport ne relevant pas de la loi sur l'AMU et qu'il a vécu ;
- de présenter oralement ce rapport ;
- de réagir de façon adéquate devant une mise en situation relative à la prise en charge et au transport d'un patient ne relevant pas de la loi sur l'AMU

### **4.2. PROGRAMME POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT**

Le personnel chargé de l'encadrement a notamment pour tâche :

- d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-être en lien avec l'établissement en tant qu'ambulancier dans le cadre des transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU ;
- de conseiller l'étudiant dans la rédaction et la présentation de son projet.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: FORMATION DE BASE : AMULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- Au départ d'une situation vécue :
  - d'analyser la situation ;
  - de rédiger un rapport personnel ;
  - de le défendre oralement.
- A partir d'une mise en situation non annoncée reflétant les réalités du terrain, en reproduisant les gestes professionnels avec spontanéité et en conformité avec les consignes de sécurité :
  - de reconnaître les signes objectifs d'une urgence, d'effectuer les gestes salvateurs, et d'assurer le maintien des fonctions vitales, dans l'attente des renforts spécialisés qu'il aura au préalable demandés;
  - d'effectuer les gestes qui assureront la mise en condition adéquate du patient durant le transfert.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte des éléments suivants :

Pour la première capacité :

- qualité de l'analyse de la situation,
- esprit de synthèse,
- pertinence des choix posés et/ou des orientations prises.

Pour la deuxième capacité :

- adéquation des gestes posés,
- promptitude des réactions.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: FORMATION DE BASE : AMBULANCIER – TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)**

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts devront justifier d'une formation appropriée et actualisée relative au transport en ambulance et d'une expérience d'au moins 3 ans dans ces domaines. Les médecins et infirmiers devront avoir démontré un intérêt pour le transport de patients.